

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réf : DCM/2018/n°86/5.7/26-09/1**

| Nombre des membres |          |                                     |
|--------------------|----------|-------------------------------------|
| En Exercice        | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 29                 | 21       | 24                                  |

Date de la convocation : 17-09-2018  
Date de l'affichage : 20-09-2018

**OBJET :**

**CCTC**

**MODIFICATION DES STATUTS**

**Rapporteur : Le Maire**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit,

Le VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**Présents :** Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Maguelone CHAREYRE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN.

**Absent ayant donné procuration :**

JC CAMPOS à P. MAUMEJEAN

G. BER à F. LABARUSSIAS

A. BONNET à C. BONATO

**Absents :** O. BERTRAND, S.ROUS, C. BERTINI, N. THEODOSE, A. JACINTO

**Secrétaire de séance :** V. BONVICINI

Par délibération du 2 Juillet 2018, le conseil communautaire a formulé sa volonté de modifier ses statuts.

Il est rappelé que conformément à l'article L5211 – 20 du Code général des Collectivité Locales, les conseils municipaux des communes membres dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications de statuts.

-Le premier élément est relatif à la compétence facultative hors GEMAPI. En effet, dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau aujourd'hui mises en œuvre sur les différents bassins versants de la communauté, il y a eu lieu d'actualiser les compétences complémentaires dites « hors GEMAPI » de la Communauté de communes afin que les missions menées par les établissements publics de bassin versants puissent se poursuivre.

- Le deuxième élément est relatif à la dénomination de la compétence facultative « participation à la démarche de Pays » qu'il convient de modifier au profit de l'intitulé « participation à la démarche de PETR ». Pour rappel, la transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle en PETR a été actée au 01/01/2018 (délibération du conseil communautaire n°2017-12-142 du 18 décembre 2017).

Aussi est- il proposé au conseil municipal d'adopter le projet de modification des statuts de la communauté de communes Terre de Camargue, comme repris dans le document qui demeurera annexé à la présente.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :**

- adopte la proposition.

Le Maire,  
Pierre Maumejean